

■ **Décision n°2023-687**
Culture

Direction de la Culture

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2023-653 en date du 25 octobre 2023 autorise la réalisation de la communication visuelle physique et numérique dans le cadre du Festival « Les Amazones Modernes »,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu de modifier le coût de la prestation susvisée.

Que le montant de la prestation est donc fixé à 200€ TTC au lieu de 240€ TTC,

■ **Décide :**

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2023-653.

Article 2 : de signer une convention de prestations de services avec l'agence « Monica Velours » sise 1 rue de la Polincove à Recques-sur-Hem (62890) représentée par son agent artistique, madame Anaïs LAVOINE, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 200,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 13 novembre 2023

27 NOV. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

27 NOV. 2023